

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 MAI 2022

~ ~ ~

Procès-Verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 10 mai 2022 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 3 mai 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON (à partir de 19h08), Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente : Mme Annie DUTRON (jusqu'à 19h08)

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

Début de séance à 19h00

Thierry KOVACS : « Avec l'ordre du jour et les délibérations que nous allons examiner vous avez reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars dernier. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ou des questionnements ? Non. Je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Non participations au vote ? Il est adopté, je vous remercie. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle que par délibération du 15 septembre 2020 le conseil communautaire a désigné ses représentants à l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône dont elle est adhérente. Il s'agit de Madame Martine FAÏTA (titulaire) et de Monsieur Jean PROENÇA (suppléant).

Aujourd'hui pour des raisons de disponibilité il est proposé d'inverser les désignations et de désigner Monsieur Jean PROENÇA titulaire et Madame Martine FAÏTA suppléante.

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ? Des candidatures ? Non. Je vous remercie. Je mets aux voix.
Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean PROENÇA	Madame Martine FAÏTA

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

« Arrivée de Madame Annie DUTRON »

2. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2021 et budget prévisionnel 2022

Thierry KOVACS : « Comme le prévoit la loi, l'Agglo doit être informée des rapports d'activités et financiers de ses EPIC.

Le rapport d'activités de Jazz à Vienne 2020-2021 vous a été présenté à l'automne 2021 et cette délibération vous propose de prendre acte du budget 2021 réalisé et du budget prévisionnel 2022.

Comme vous le savez, Jazz à Vienne a pu proposer un festival en 2021 même si celui-ci a été fortement perturbé. Je rappelle que quelques jours avant il y avait un couvre-feu, il a fallu changer les horaires puis remettre les horaires puisque par une heureuse rencontre de football, le gouvernement a décidé de changer les horaires du couvre-feu. Il a fallu commencer également à demi-jauge (5 000 dans le théâtre Antique) puis ensuite au cours du festival passer à 8 000. Avec tout cela, nous avons bien fait de nous concentrer sur la scène du théâtre Antique avec tous les protocoles à mettre en œuvre même si nous n'avons pas vécu un festival comme les autres puisqu'en réalité tout le gratuit, la scène de Cybèle notamment n'a pas pu être mise en œuvre.

Néanmoins, il faut remarquer que la structure n'a pas été mise en danger puisqu'un excédent est constaté. Il provient du résultat antérieur qui avait pu être réalisé et des aides dont a bénéficié Jazz à Vienne, celles de ses financeurs habituels (Agglo, Département et Région) et je me permets de rajouter la ville de Vienne et je crois qu'il faut les en remercier, mais aussi des aides de l'Etat au titre de la crise sanitaire.

Vous avez les éléments sur le compte administratif, vous avez un budget primitif qui s'élevait à 5 953 000 € en dépenses et en recettes et il se réalise en réalité à 4 407 170 € en dépenses et 4 525 450 € en recettes donc un excédent sur l'exercice.

Pour 2022, le budget prévisionnel est basé sur une année dite "normale" avec une édition pleine et entière, nous l'espérons, le budget 2022 s'établit en dépenses comme en recettes à de 6 076 000 €.

Voilà mes chers collègues. Je vous rappelle que c'est juste pour porter à votre connaissance car c'est l'EPIC lui-même qui vote le budget.

Ici, il faut prendre acte du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022. »

Max KECHICHIAN : « C'est juste pour remercier la Région et le Département qui ont maintenu leurs subventions l'année dernière. »

Thierry KOVACS : « Merci de le signaler, c'est vrai que les subventions ont été maintenues en 2020 alors qu'il n'y a pas eu d'édition et les deux entités ont quand même versé les 150 000 € de subventions. En effet, il y avait quand même des frais même si l'édition n'a pas eu lieu. L'EPIC a des charges de structure, de personnel sur l'année, des frais avaient quand même été engagés pour l'organisation qui n'a pas pu avoir lieu en 2020 malgré cela les financeurs ont maintenu leurs subventions. Les subventions financent la partie gratuite et en 2021 nous avons réduit l'édition 2021 au Théâtre Antique, avec entrées payantes hormis le concert jeune public. Cependant les deux collectivités ont quand même maintenu leurs subventions.

Donc, en effet tu as bien fait de le souligner parce que sans cela, sans ces quatre fois 150 000 euros, nous n'aurions pas le résultat que nous pouvons avoir.

Cela a permis à l'EPIC de traverser cette période particulière de pandémie sans finalement affecter ses capacités à pouvoir porter le festival pour les années à venir.

D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022 de l'EPIC Jazz à Vienne.

3. POLITIQUES TERRITORIALES – Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

Thierry KOVACS : « L'Etat accorde des subventions aux communes et aux intercommunalités notamment via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour l'année 2022, Vienne Condrieu Agglomération a déposé des demandes de subventions pour les 4 projets suivants :

- Développement du site ferroviaire et de logistique urbaine Logistirail à St Romain en Gal : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3 566 000 € HT. Une subvention de 891 500 € est sollicitée (25%).
- Reconstruction et sécurisation du pont dit du Palefrenier à Septème : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 169 188 € HT. Une subvention de 42 297 € est sollicitée (25%).
- Requalification et végétalisation du parvis et des abords du collège de l'Isle à Vienne : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 848 477,09 € HT. Une subvention de 212 119,27 € est sollicitée (25%).
- Rénovation et mise aux normes de l'EAJE et du RAM de Malissol à Vienne : le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 455 881,13 € HT. Une subvention de 113 970,28 € est sollicitée (25%).

On vous demande donc de bien vouloir délibérer favorablement afin que nous puissions demander ces subventions.

Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le développement du site ferroviaire et de logistique urbaine Logistirail à St Romain en Gal pour un coût prévisionnel de 3 566 000 € HT.

APPROUVE la reconstruction et la sécurisation du pont dit du Palefrenier à Septème pour un coût prévisionnel de 169 188 € HT.

APPROUVE la requalification et la végétalisation du parvis et des abords du collège de l'Isle à Vienne pour un coût prévisionnel de 848 477,09 € HT.

APPROUVE le projet de rénovation et de mise aux normes de l'EAJE et du RAM de Malissol à Vienne pour un coût prévisionnel de 455 881,13 € HT.

SOLLICITE des subventions de l'Etat au titre de la DSIL pour ces quatre opérations.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Bilan d'activité 2021

Christian PETREQUIN : « Pour rappel, en novembre 2020, le conseil communautaire a fait évoluer les missions du CdD, lui confiant un rôle d'accompagnement des démarches de concertation de l'Agglo et l'associant à la démarche d'évaluation des politiques publiques. Il a conservé son rôle d'aide à la décision au travers d'avis apportant des éclairages citoyens sur les projets et enjeux du territoire.

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales détermine le cadre légal des Conseils de Développement. Il prévoit que le Conseil établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Bilan d'Activité 2021 présenté par le Conseil de Développement est destiné à l'information des conseillers communautaires, des communes membres, des services de l'Agglo, des partenaires, du public et de ses membres.

J'invite Madame Evelyne Fleuriot-Aranda à nous présenter ce bilan d'activité 2021 marqué par la réinstallation de l'instance et l'adaptation de son fonctionnement pour permettre aux nouveaux membres de s'intégrer et de s'accoutumer avant d'entamer les réflexions en groupes de travail. »

Evelyne FLEURIOT-ARANDA : « Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires.

En tant que membre du Conseil de Développement, je vais vous présenter le bilan d'activité 2021 du CdD.

2021 a été une année fertile en événements et en changement au sein du CdD mais elle a aussi été très productive.

En ce qui concerne l'organisation du conseil, le protocole de coopération qui règle les liens entre l'effectif et l'exécutif et le CdD remplace le document cadre qui existait auparavant.

Le règlement intérieur a été remanié et voté en assemblée plénière, il définit les règles de fonctionnement et de composition du CdD, il intègre les obligations liées au RGPD.

La charte de bon fonctionnement est actuellement en cours d'élaboration et elle fixe les règles éthiques et les bonnes pratiques au sein du conseil de développement.

Le changement s'est opéré autour de 6 assemblées plénières entre février et novembre 2021. Elles ont permis d'officialiser l'installation du CdD et les conditions de son fonctionnement. D'intégrer les nouveaux membres

avec les 27 membres déjà présents. D'informer et de former les membres en leur rapportant des connaissances communes en lien avec les missions du CdD.

Il semblait très important d'imprégner et d'acculturer les membres par rapport à des connaissances dont ils avaient besoin pour assurer les missions du CdD, de poursuivre ou de lancer les groupes de travail.

En ce qui concerne les groupes de travail, certains étaient déjà existant par exemple le groupe Plan climat et air énergie territoriale qualité de l'air. Il a donc finalisé son avis qui vous a été présenté en conseil communautaire le 29 juin 2021.

Le groupe de travail communication a assuré son travail habituel de communication avec les habitants à travers les articles dans l'Agglomag, le site internet, la page Facebook.

D'autres travaux en relation avec le fonctionnement du CdD ont été effectués ainsi que le dépouillement du questionnaire grand public.

Deux nouveaux groupes se sont constitués, le groupe de travail concertation qui a accompagné la concertation de l'agglomération auprès des habitants autour de la démarche 3P Plan Climat-Air-Energie Territorial, Plan Local de l'Habitat et Plan Des Mobilités.

Le prestataire Nalisse a accompagné le groupe pour participer à ce travail de concertation.

Le CdD a validé et fait évoluer la stratégie de concertation co-construite entre les élus, les services et Nalisse. Il a testé le questionnaire et la plateforme. Il a participé à des actions sur le terrain pour recueillir des données et il a contribué à l'évaluation de cette concertation.

Le groupe de travail évaluation des politiques publiques a expérimenté sa méthodologie au travers de la stratégie agricole 2019-2024.

Le point de vue du citoyen a guidé la sélection des actions prioritaires à étudier, l'élaboration des questions évaluatives et l'identification des critères d'évaluation.

Ce travail a permis aux membres de s'approprier la démarche, d'échanger ensuite avec la chargée de mission agriculture pour présenter les propositions du CDD à la commission.

La feuille de route 2022 qui est assez riche poursuit des travaux de groupe.

En ce qui concerne le groupe de travail évaluation des politiques publiques, il a déjà en partie étudié le schéma touristique 2019-2024, il va effectuer le choix des futurs schémas et il y a une présentation du budget de l'Agglo 2022.

Le groupe de travail concertation a finalisé la démarche de concertation autour des 3P. Le groupe accompagne à présent la démarche initiée par la collectivité sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le groupe de travail communication poursuit son information des habitants à travers les différents outils médiatiques et élabore de nouveaux documents internes et remanie certains écrits.

Le groupe de travail économie circulaire est un groupe issu des sujets de réflexions identifiés par le CdD à la suite d'une consultation des habitants et d'un sondage auprès des membres du CdD qui a été effectué en 2020-2021.

Un travail collectif en assemblée plénière a dégagé 5 thématiques pouvant faire l'objet d'une réflexion du CdD. Elles ont été présentées à Monsieur KOVACS et Monsieur PETREQUIN qui ont retenu 3 d'entre elles : les déchets et l'économie circulaire, l'énergie, les circuits courts alimentaires.

Elles ont fait l'objet de saisine par le Président en mettant l'accent sur une question posée par Monsieur KOVACS que j'ai peut-être un peu raccourci : comment faire du citoyen, un écocitoyen ?

L'Assemblée plénière du 18 novembre a choisi de traiter l'économie circulaire en premier. Les travaux de ce groupe de travail ont été entamés et une rencontre est prévue avec Madame SILVESTRE ce jeudi.

Pour conclure, le nombre de membres au CdD a doublé et ils ont été bien sollicités lors des assemblées plénières. La place du membre citoyen et la démocratie dans les choix du conseil dans la gestion et la gouvernance du CdD a été renforcé.

Les textes sur le fonctionnement du CdD ont été remaniés, les missions confiées sont expérimentées au sein des nouveaux groupes de travail. Ce programme a mobilisé l'énergie des membres qui ont fait preuve de motivation, d'adaptation, d'un état d'esprit constructif d'une capacité à travailler ensemble.

Soutenu par la chargée de mission très investie et aidante, le CdD a développé une dynamique de travail et de fonctionnement qui ne se démentit pas lors de cette année 2022.

Je vous remercie pour cette écoute. »

Thierry KOVACS : « Merci. »

Christian PETREQUIN : « Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont travaillé à la création de ce bilan d'activité et plus particulièrement les membres du CdD et les services de l'Agglo mais également Madame Evelyne FLEURIOT-ARANDA pour son excellente présentation. Et je vous propose donc que nous prenions acte du bilan d'activité 2021. »

Claudine PERROT-BERTON : « Si je peux me permettre Christian, tu as parlé des services de l'Agglo et je voudrais remercier tout particulièrement Karine LE BORGNIER qui a suivi tout ce travail d'évaluation, de concertation et qui travaille très proche du CdD. »

Thierry KOVACS : « Je vous invite à lire ce rapport si vous ne l'avez pas fait. J'avais quelques inquiétudes liées à la Covid qui avait quand même stoppé vos activités comme les nôtres. On a fait beaucoup de visio, beaucoup de travail sans pouvoir se rencontrer et ce qui fait quand même le propre de notre activité c'est l'échange, les rencontres, les réunions. Et il y a eu dans ce conseil de développement, un passage de témoins. Il y a des personnes qui l'ont porté pendant des années et qui se sont un peu essouffées et donc l'essouffement et le confinement m'interrogeaient et je suis rassuré aujourd'hui.

Vous l'avez dit, d'abord vous avez doublé vos effectifs dans une période qui n'était pas simple, vous avez fait un travail important à travers ce rapport d'activité et vous avez repris à la fois la possibilité de travailler sur des sujets qui vous intéressent et à la fois sur la saisine du Président.

Je crois qu'il y a un vrai enjeu, comment faire du citoyen un éco citoyen. Toutes les politiques publiques que nous pouvons porter seront sans effet si quelque part nos citoyens ne deviennent pas des éco citoyens, s'ils n'y adhèrent pas et s'ils ne sont pas acteurs eux même de cette nécessité de changer nos comportements pour faire en sorte que notre planète soit durablement vivable.

Donc je voudrais vraiment vous remercier, remercier l'ensemble des personnes qui vous accompagnent. »

Monsieur BOURGUIGNON : « Je voulais dire que nous sommes un héritage de la loi Voynet qui a considéré que quand on regroupait des communes avec les communautés de communes, nous allions éloigner le circuit de décision des citoyens. La loi dans sa sagesse a prévu de créer ces comités tout à fait artificiels sans pouvoirs uniquement des pouvoirs de concertation que vous nous confiez et on apprécie particulièrement le challenge, on l'a dit tout à l'heure, de garder une activité dans les périodes difficiles qu'on a vécu. Il n'y a pas de problèmes pour avoir vécu, moi, la première commission évaluation et finances publiques qui a été très appréciée par les élus. On continue avec la commission évaluation, la commission communication, elles n'ont aucun problème et pourront fonctionner et vous nous fixez tous les jours des challenges qui sont un peu plus élevés donc merci de la qualité des relations et de notre cheville ouvrière Karine LE BORGNIER, il faut la remercier une troisième fois parce que vraiment sans elle, on ne serait pas grand-chose. »

Thierry KOVACS : « Merci pour elle, je le ferai aussi. C'est important les travaux que vous faites. D'abord vous avez à travers la Communauté d'Agglomération un élu qui a en charge cette relation avec le conseil de développement, qui a en charge la politique d'évaluation, je remercie vraiment Christian d'avoir accepté parce que ce n'était pas forcément son domaine de prédilection au départ et il s'investit et prend cela à cœur.

Nous avons besoin dans un contexte où les finances publiques sont de plus en plus rares et besoin de justifier et d'évaluer nos politiques et ce que nous voulons c'est construire ces évaluations certes entre élus avec les services

mais aussi avec les citoyens. Nous voulons que les citoyens engagés dans le conseil de développement soient grosso modo les garants de nos procédures de concertation quand nous portons des grands projets où que notre politique d'évaluation soit bien calibrée parce que je crois que la défiance de nos concitoyens à l'égard des politiques, même si les Maires sont épargnés, nécessite ce lien et cette courroie de transmission entre les décideurs, qui sont élus, et nos concitoyens.

Donc un immense merci à vous, merci à Karine également, merci au service communication qui a aussi travaillé à la réalisation de ce bilan d'activité et merci cher Christian de porter cette délégation avec l'enthousiasme, avec cette volonté de bien faire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On passe au vote. Pour prendre acte de ce rapport d'activité. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il est adopté. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du Bilan d'Activité 2021 du Conseil de Développement.

5. TOURISME – Renouvellement des panneaux touristiques sur l'A7

Christian BOREL : « Nous finissons par ne plus les voir mais il existe deux séries de trois panneaux à vocation touristique placés au bord de l'autoroute A7 au nord et au sud de Vienne. Ces panneaux sont installés depuis plusieurs dizaines d'années et apparaissent maintenant comme datés notamment graphiquement. Désormais des panneaux plus grands et plus lisibles peuvent être installés.

Le schéma touristique prévoit justement une refonte de la signalétique touristique pour notre territoire. L'Agglo travaille donc depuis plusieurs mois pour remplacer les panneaux des autoroutes.

Les autorisations du Préfet de Région et du concessionnaire ont été obtenues et il s'agit maintenant de lancer la phase de fabrication et de pose.

Cette étape est estimée à 125 000 € environ et nous sollicitons un soutien financier. Parmi les financeurs possibles, le Département de l'Isère devrait participer comme il l'a fait pour les autres autoroutes iséroises.

C'est la proposition de cette délibération. »

Erwan BINET : « Juste une question sur le coût, 125 000 euros je trouve cela énorme. On n'imaginait pas ce coût-là. »

Christian BOREL : « Cela comprend tout, la fabrication, la préparation et la mise en place sur autoroute coûtent extrêmement cher. »

Erwan BINET : « J'ai fait moi-même des recherches pour voir si les autres Départements avaient payé pareil. Je pense que cela dépend si ce sont les collectivités qui prennent en charge ou les Départements et lorsque ce sont les Départements qui prennent en charge tous les panneaux cela semble être moins cher.

Mais simplement pour savoir si vous avez déjà une info sur les co-financements que l'on va avoir et ce qui va rester à payer par la Communauté d'Agglomération comme c'est un renouvellement national. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas du tout un renouvellement national, c'est nous. »

Erwan BINET : « Depuis 2018, les panneaux touristiques des autoroutes changent sur toute la France donc je pense qu'on est dans la même démarche. Je l'ai vu dans la presse en tout cas. »

Thierry KOVACS : « Oui, ils changent mais c'est nous qui avons été demandeurs, nous avons des panneaux qui datent de 40 ans, je parlais de Vienne, aujourd'hui c'est une intercommunalité avec d'autres attraits touristiques, que simplement la ville Gallo-romaine, vous le voyez à travers les panneaux qui sont là. Le Jazz n'était pas mis en valeur sur l'autoroute, les coteaux de Condrieu et de Côte Rôtie non plus.

C'est bien une demande et je peux vous dire qu'il a fallu négocier et avoir l'accord des services de l'Etat, du Préfet de Région, pour arriver à cet objectif donc ce n'est pas simplement un programme national de renouvellement c'est bien nous qui avons été à l'initiative.

Le coût paraît cher mais ce sont des panneaux d'une certaine dimension qui doivent résister au vent dans la vallée du Rhône avec des prises au vent qui sont extrêmement importantes et qui sont posés en neutralisant une voie d'autoroute et tout cela a un coût.

Le Département a financé le changement des panneaux sur l'autoroute Lyon Grenoble et nous allons demander une subvention équivalente en terme de pourcentage au Département qui était de l'ordre de 50% pour répondre complètement à la question.

Le panneau « Coteaux de Condrieu Côte Rôtie » pour le faire valider par l'Etat, ça été compliqué car il y avait les lois Evin et autres.

Quand on voit les panneaux d'aujourd'hui ça ne donne pas forcément envie de sortir et on espère que ceux-là donneront envie de sortir de l'autoroute pour s'arrêter sur notre territoire. »

Jean Yves CURTAUD : « Oui c'est vrai que cela à l'air cher au départ mais si on les garde 30 ans ça ne fait même pas 2 000 € par an donc ce n'est pas cher la communication sur l'autoroute vu par des millions de gens. »

Thierry KOVACS : « Moi aussi cela m'a interpellé 125 000 € mais voilà notre territoire le vaut bien. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le renouvellement des panneaux à vocation touristique situés sur l'autoroute A7 et son coût prévisionnel de 125 000 €.

SOLLICITE une participation financière de l'Etat, de la Région et des Département de l'Isère et du Rhône pour l'ensemble de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. TOURISME – Soutien au Trail en Côte Rôtie

7. TOURISME – Soutien Journées Gallo-Romaines 2022

Christian BOREL : « Ces deux délibérations peuvent être présentées en même temps puisqu'elles ont le point commun de proposer un soutien à des manifestations à potentiel touristique. Je vous rappelle que le schéma touristique voté en 2019 s'appuie sur une programmation événementielle qui est de nature à développer la notoriété du territoire et à développer l'activité économique que représente le tourisme.

Plusieurs événements avaient été identifiés et parmi eux un événement sportif qui s'appuie sur les vignobles et les journées Gallo-Romaines organisées par le Musée archéologique.

Les organisateurs ont travaillé leur projet pour viser un public touristique et il vous est proposé de soutenir ce volet de l'évènement à hauteur de 10 000 € pour les éditions 2022 et 2023 du Trail en Côte-Rôtie et 20 000 € pour l'édition 2022 des Journées Gallo-Romaines.

Ce soutien sera conditionné à un apport réel en matière de développement touristique. C'est pour cette raison que les organisateurs doivent mettre en œuvre un dispositif de mesure des impacts économiques qui sera présenté à l'Agglo nous permettant de mesurer l'efficacité de cette participation. »

Thierry KOVACS : « Pour le Soutien au Trail en Côte Rôtie est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée. Merci

Pour le Soutien aux journées Gallo Romaines 2022 est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Non. Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'organisation du Trail en Côte-Rôtie 2022 et 2023 et les termes de convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'organisation des Journées Gallo-Romaines 2022 et les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. TOURISME – Demande de classement communes touristiques

Christian BOREL : « La délibération qui vous est présentée ici propose de constituer le dossier visant au classement de certaines communes touristiques.

Ce classement est ouvert aux communes qui sont couvertes par un Office de Tourisme classé, par un seuil d'hébergements et qui bénéficient d'animations touristiques. Il permet de reconnaître les efforts réalisés par un territoire pour l'accueil touristique. Il est valable 5 ans.

Dans le précédent classement, Vienne et Chasse sur Rhône étaient classées communes touristiques. Logiquement Condrieu devrait être concernée.

Il vous est donc proposé d'autoriser à constituer le dossier.

Thierry KOVACS : « Des questions ? Oui Alain ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Une précision sur ce qu'on confère aux communes sur cette disposition d'être classées communes touristiques, est-ce que cela peut être expliqué en deux mots. Quel est l'intérêt outre ce qui est déjà dans le nom mais est-ce qu'il y a des dispositions particulières et d'ordre économique à ce classement ? »

Thierry KOVACS : « J'ai là le texte, donc les avantages liés à la dénomination « communes touristiques » : la dénomination des communes touristiques offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants.

Vous avez un article du code de santé publique qui prévoit des autorisations temporaires pour la vente de boissons alcoolisées lors des manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles.

Vous avez un article du code de la sécurité intérieure qui précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale.

Vous avez un article du CGCT qui prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau proportionnelle au volume consommé, 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³ par logement. Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Vous avez l'article du code de la santé qui fixe les règles d'ouverture des débits de boisson rapporté à la population municipale dans la limite d'un débit de boisson pour 450 habitants. J'imagine que cela doit nous permettre de lever une taxe et vous avez un versement de transport majoré.

S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte dans les conditions fixées par l'article du code de santé publique.

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE le classement en commune touristique pour les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. TOURISME – Belvédère Tupin et Semons : Validation du programme et fixation de l'indemnité

Christian BOREL : « Nous avons adopté en décembre 2021 le lancement de l'opération de création d'un belvédère sur la commune de Tupin et Semons.

Ce site doit prendre en compte des travaux supplémentaires liés à l'effondrement d'un mur de soutènement suite aux grosses pluies du mois de mai dernier.

C'est pour cette raison que des études complémentaires ont été nécessaires pour lancer la procédure. La délibération autorise donc le lancement de la consultation avec une demande d'esquisse de la part des candidats, ce qui explique les indemnités qui seront versées aux candidats dont le projet ne sera pas retenu.

De toutes façons, on aurait dû consolider le mur de soutènement. Le coût est estimé à 550 000 € dont 55% de subvention. »

Thierry KOVACS : « C'est cela qu'il faut voir, c'est qu'il y avait une opportunité d'aller chercher des fonds leader, des fonds européens dans le cadre du Parc Naturel du Pilat, 25%. Le Département du Rhône 13% dans le cadre du Pacte Rhône et on a des subventions qu'on va demander via le Parc du Pilat et la Région qui porterait le taux de financement à 55%.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous le faisons. C'est un peu la cerise sur le gâteau de notre schéma touristique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération à la création d'un belvédère sur la commune de Tupin et Semons.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 550 000,00 € HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure adaptée restreinte avec remise de prestations.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 5 000 € HT, l'attributaire se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société QUERLIOZ
11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société ACFD
13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation de la délibération n° 19-141 portant sur la cession d'un terrain ZA du Rocher à la société 3D TP

Fabien KRAEHN : « Je vous propose de traiter les délibérations 10, le 11 et le 13 puisque nous sommes sur la zone du Rocher et que les deux premières parlent de cession et la dernière parle d'une abrogation de cession donc on va parler en fait des terrains disponibles en terme de développement économique. Comme vous le savez c'est quelque chose qui devient une denrée très très rare. Le groupe d'implantation qui est chargé de suivre ces dossiers fait désormais très attention aux propositions que l'on a, non pas que les entreprises ne méritent pas forcément d'intégrer les zones de Vienne Condrieu Agglomération mais qu'on a le luxe de choisir aujourd'hui les entreprises et au vu des investissements qu'on a fait sur nos zones, on peut se permettre de mettre des entreprises qui sont véritablement des fers de lance pour le territoire et cela peut être très intéressant.

Nous avons donc deux cessions.

Une autre pour la vente du lot 3 (9 029 m²) à l'entreprise QUERLIOZ.

L'entreprise Querlioz, créée en 1954, est implantée sur la commune d'Estrablin (ZA de la Craz). Elle est spécialisée dans le transport industriel et frigorifique et dans la logistique (entreposage, stockage et préparation de commande) à destination d'entreprises régionales et nationales. Cette PME familiale et à taille humaine est en plein développement et à besoin d'agrandir ses locaux afin de répondre aux nouvelles commandes. Elle compte 85 salariés actuellement.

Il ne s'agit pas d'un déménagement de leur site de la Craz mais bien d'un nouveau bâtiment nécessaire à leur développement.

Ce projet s'accompagne d'investissement matériel (chariots élévateurs) et de la création de 5 à 10 emplois. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 4000 m² (90% de logistique et 10% de bureaux) et la date prévisionnelle d'installation est fixée à début 2023.

Cette candidature a été examinée par le groupe implantation du 11 mars dernier et soumis pour avis à la commission économie par mail. »

Une autre pour la vente du lot 1 (2047 m²) à L'entreprise ACFD.

L'entreprise ACFD, créée en 2002 a été reprise il y a un peu plus de 2 ans par Monsieur Vincent BOULLARD et est implantée sur la ZA de la Noyérée à Luzinay. Elle est spécialisée dans les chaînes de convoyeur et le montage sur site, à destination de différents secteurs d'activité (agriculture, cimenterie). Ce projet s'accompagne d'investissements matériels (développement d'une capacité propre d'assemblage et de soudure robotisée) et de la création d'emplois (entre 3 et 5).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² (450 m² d'entrepôt et 150 m² de bureaux) et la date prévisionnelle d'installation est fixée en juin 2023.

Cette candidature a été examinée par le groupe implantation du 11 mars dernier et soumis pour avis à la commission économie par mail.

La dernière délibération est très administrative. Elle consiste à abroger une délibération prise en 2019, au conseil communautaire du 1er octobre, concernant une vente au profit de l'entreprise 3D TP.

Une promesse de vente avait été consentie jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle l'acte de vente aurait dû être signé au plus tard. Un avenant a alors été signé pour prolonger la promesse de vente jusqu'au 30 septembre 2021. Malgré cet avenant, l'acte authentique n'a pas été réitéré, du fait de l'entreprise. Cette dernière n'a pas

fourni la preuve de sa capacité financière dans le délai imparti. La vente n'aura donc pas lieu. Il convient d'abroger cette délibération.

Pour information si vous validez ces trois rapports, il ne restera sur la zone du Rocher que trois terrains pour un total de 13 600 m² ce qui démontre toute l'importance du foncier sur le territoire.

Thierry KOVACS : Merci Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Erwan BINET : « Une petite question pour savoir s'il y a une réflexion où s'il y a déjà une connaissance de l'occupation à venir de la zone occupée par Querlioz à Estrablin ? »

Thierry KOVACS : « Ils s'agrandissent. On n'est pas partisan d'entreprises de logistiques mais si on le fait là pour l'entreprise c'est qu'elle garde la case et c'est une entreprise qui se développe encore et donc on le fait pour garder l'entreprise car elle est présente sur ces deux zones. Elle garde ses locaux et développe de nouveaux locaux avec des emplois supplémentaires.

D'autres questions ? Non. Je mets aux voix.

Sur le rapport numéro 10, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci.

Sur le rapport 11, est-ce que c'est le même vote ? Oui.

Sur le rapport 13, c'est le même vote ? Oui

Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession d'un terrain composant le lot n°3 cadastré AB 405 d'une surface d'environ 9 029 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société QUERLIOZ, représentée par Mme Valérie QUERLIOZ ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession d'un terrain composant le lot n°1 cadastré AB 403 d'une surface d'environ 2 047 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société ACFD, représentée par M. Vincent BOULLARD ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n° 19-141 du 1^{er} octobre 2019 portant sur la cession d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin à la société 3D TP.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 situé à Chasse sur Rhône

Fabien KRAEHN : Vous le savez, nous en avons déjà parlé plusieurs fois, la rareté du foncier économique sur notre territoire est une réalité. S'ajoute à cela le vieillissement des zones d'activités qui perdent en qualité, nuisant ainsi à l'image et à l'attractivité du territoire.

Il devient nécessaire de réinvestir les zones industrielles existantes grâce à une politique foncière active. Ces acquisitions doivent permettre de retrouver du foncier économique dans des secteurs à enjeux.

Nous menons actuellement une étude de requalification des zones industrielles de Chasse-sur-Rhône, et avons eu connaissance d'une vente d'un bien immobilier situé dans ces zones. L'Agglo s'est rapproché des propriétaires pour exprimer son souhait d'acquérir ce tènement.

Il s'agit de deux parcelles d'une surface totale d'environ 1 508 m² composées d'une maison de 180 m² habitable.

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 400 000 €.

Christophe BOUVIER : « Comme l'a expliqué Fabien, le foncier est très rare. Cela permet de sélectionner les activités qui viennent. On a plusieurs poches d'habitations qui sont anciennes mais qui sont dans la zone d'activités de l'Ision à Chasse sur Rhône et surtout dans la zone de PPRT. Cela nécessiterait aussi des aménagements de pièces de confinement.

Donc cette maison a l'air jolie sur les photos mais elle est bordure de voie ferrée, en bordure de la départementale, elle est coincée entre un hôtel et les cars Faure donc vous voyez un peu la nuisance qu'il peut y avoir par ici. Ce n'est donc pas l'idéal pour habiter et nous sommes sans arrêt en demande, que ce soit la commune ou la Communauté d'Agglo, de recherche de foncier. Il y avait donc une opportunité à saisir et ces 1 500 m² valent de l'or parce que lorsqu'on voit le prix des bâtiments qu'on peut y construire dessus et surtout des locations qui sont demandées derrière pour faire des activités, cela devient l'enjeu principal. On sera donc vigilant si d'autres opportunités sur la commune se présentent. L'étude en cours de requalification a montré qu'il était difficile de dégager du foncier à l'intérieur de la zone. On parle beaucoup de mutualisation de stationnement mais ce sont des choses compliquées à faire mais là il y avait cette opportunité. Cela peut paraître cher mais c'est le prix à payer si on veut maîtriser le développement économique et continuer d'être attractif. Merci à la Communauté d'Agglomération d'avoir été très réactive puisque c'est quelque chose que la commune ne pouvait pas préempter ou acquérir puisqu'on n'a pas la compétence mais c'est bien que les services aient été réactifs donc merci. »

Thierry KOVACS : « Merci pour eux. D'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 405 et AB 83 d'une surface d'environ 1 508 m² sis 528 rue Pasteur à Chasse-sur-Rhône (38670), moyennant le prix de 400 000 €, appartenant à M. et Mme NOUZET, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- 14 AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B103) entre la commune de Chuzelles, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération
- 15 AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B104) entre la commune de Loire-sur-Rhône, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « Là aussi je vous propose d'étudier les rapports 14 et 15 quasiment dans le même temps puisque le 14 c'est la commune de Chuzelles qui connaît une forte pression foncière et un développement urbain important et souhaite être accompagnée par l'EPORA afin d'assurer une veille foncière et éventuellement maîtriser des tènements stratégiques, notamment sur le centre village.

Et la seconde délibération c'est la commune de Loire sur Rhône qui souhaite, elle, pouvoir poursuivre cet accompagnement sur le devenir de certains secteurs.

Les précédentes conventions étant arrivées à terme échu, la commune souhaite signer une nouvelle convention de veille foncière et de stratégie foncière avec l'EPORA pour une durée de 6 ans.

Pour ces deux conventions, l'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPORA et au titre de sa compétence Habitat. »

Thierry KOVACS : « Le conseil de Chuzelles a délibéré hier. Pas de questions ?

Pour Chuzelles, je mets aux voix. Pas d'oppositions ? D'abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci.

Pour Loire sur Rhône ? Même vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B103) entre la commune de Chuzelles, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B104) entre la commune de Loire-sur-Rhône, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- 16 AMENAGEMENT URBAIN – Application du Droit des Sols : Convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes

Luc THOMAS : « Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir). Des conventions régissent et précisent le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions réglementaires récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il convient de mettre à jour les conventions. »

Thierry KOVACS : Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à jour de la convention et ses annexes à signer avec chacune des communes membres pour la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- 17 AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet

Luc THOMAS : « A la demande de la commune d'Eyzin-Pinet, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet par arrêté du Président le 11 janvier 2022.

La modification a porté sur plusieurs points :

- La baisse de la hauteur des constructions attendues dans le secteur de l'OAP Route de Meyssiez à R+1 (au lieu de R+2),
- La suppression de la servitude de mixité sociale dans la mesure où les objectifs de création de logements locatifs sociaux ont été largement dépassés,
- Le complément apporté à la liste des bâtiments en zone A et N pour lesquels le changement de destination vers l'habitat est autorisé,
- L'ajustement des dispositions du règlement écrit concernant la pente des toits.

L'ensemble de la procédure a été conduite, notamment la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que des personnes publiques associées. Conformément à la délibération du conseil communautaire, le 22 mars 2022, le dossier a été mis à la disposition du public durant 30 jours à partir du 1er avril 2022, en Mairie d'Eyzin-Pinet et à l'Agglo.

Compte-tenu des avis favorables des personnes publiques associées et de l'absence de remarque du public, il n'a pas été nécessaire d'ajuster le dossier à l'issue de la période de mise à disposition.

La commune d'Eyzin-Pinet ayant validé le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU, celui-ci est maintenant prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

Thierry KOVACS : « Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie d'Eyzin-Pinet,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Eyzin-Pinet et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

18 AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Retrait de la délibération du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Saint Romain en Gal, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de révision générale du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal par délibération en date du 26 janvier 2021.

Cette révision avait principalement pour but de concrétiser dans le PLU le projet de Faubourg perché prévu au SCOT.

Avant tout démarrage effectif de la procédure, les contacts pris avec nos partenaires et les personnes publiques associées ont révélé la nécessité de mener de nombreuses études complémentaires sur le site du faubourg perché, notamment dans le domaine agricole, environnement et mobilité. Cela aurait un impact important sur les délais de réalisation de cette procédure de révision.

Etant donné le lancement prochain du PLU intercommunal, la commune de Saint Romain en Gal a demandé le retrait de la délibération de prescription de la révision considérant que le rallongement des délais de procédure pourrait perturber l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, faute de certitude sur la faisabilité du Faubourg perché. Ce secteur Faubourg perché qui concerne les communes de St Romain en Gal et Sainte Colombe, étant les seuls Faubourg perché de toutes la côtère à l'échelle du SCOT, il nous paraissait effectivement avec le Président plus raisonnable d'étudier tout cela dans le cadre du PLUi.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour procéder au retrait. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le retrait de la délibération n°21-17 en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Romain-en-Gal,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- 19 AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Pivolee dans le cadre de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serpaize

Luc THOMAS : « Par courrier en date du 30 décembre 2021, le Maire de Serpaize sollicite le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

La procédure de modification a pour but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dite « Pivolee ».

Le Code de l'urbanisme, par son article L.153-38, exige que cette ouverture à l'urbanisation fasse l'objet d'une justification de son utilité « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Un bilan foncier et du développement de la commune a été réalisé et démontre que la commune de Serpaize a bien réalisé les programmes de développement de l'habitat prévus au PLU, notamment en renouvellement urbain : 135 logements réalisés sur les 170 programmés. Quelques disponibilités foncières en extension urbaines demeurent néanmoins en raison d'un phénomène de rétention foncière rendant impossible tout projet. Le dernier tènement disponible pour le développement communal est donc situé sur la zone 2AU « Pivolee », objet de la présente modification.

Son ouverture à l'urbanisation se justifie donc.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Pivolee » à Serpaize car justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Thierry KOVACS : Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Pivolee » à Serpaize, justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20 PETITE ENFANCE – Approbation du projet d'établissement de la ludothèque de Vienne

Annick GUICHARD : La ludothèque de Vienne était située jusqu'en fin d'année 2021, au premier étage du pôle petite enfance de la Clé des Champs et son espace de stockage et de réparation était lui situé quelques rues plus loin dans d'anciens locaux de la MJC.

Suite à une redistribution des espaces dans le bâtiment de la Clé des Champs, il a été décidé de relocaliser la ludothèque dans de nouveaux locaux (2, square de la Résistance à Vienne).

Ces locaux (anciennement pôle emploi) ont été entièrement rénovés par ADVIVO le propriétaire avec le soutien financier de la CAF (et de l'Agglo). Ils sont spacieux (365 m²), fonctionnels (ils regroupent les espaces de jeux, de stockage et de réparation) et accessibles au public puisque situés en pied d'immeuble. Par ailleurs, ils offrent une meilleure visibilité au public du fait de la localisation et de grandes surfaces vitrées donnant sur la rue.

C'est dans le cadre de ce déménagement qu'il a été nécessaire de réécrire le projet d'établissement. Bien sûr il reprend l'historique de la ludothèque, mais met surtout en avant les moyens et les actions mises en place ainsi que les nouvelles perspectives, à savoir :

- Diversifier et ouvrir l'offre au tout public (sortir de l'étiquette petite enfance) ;
- Développer les partenariats institutionnels (écoles, Ehpad...)
- Accueillir de manière simultanée des groupes et du public grâce aux multiples espaces.
- Créer un espace numérique (notamment pour le public ados)
- Permettre la mise en place d'exposition prolongeant ainsi la vocation culturelle du jeu et la mise en lien des publics avec la culture au sens large.

Ce projet sera évalué annuellement lors du comité de pilotage et fera l'objet d'une actualisation dans le cadre du projet jeu.

Thierry KOVACS : « C'est un joli projet. Pas de questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'établissement de la ludothèque de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21 PETITE ENFANCE – Approbation du nouveau règlement de préinscription en EAJE et de la grille de pondération

Annick GUICHARD : « Depuis la prise de compétence de l'Agglo en matière de petite enfance, il est organisé 4 commissions d'attribution des places en EAJE par an. Elles s'appuient sur une procédure de préinscription ainsi que de critères de pondération. Ces critères permettent de définir une hiérarchisation des demandes d'accueil en EAJE.

En 2021, l'évolution de la législation petite enfance, le contrôle de la chambre régionale des comptes portant essentiellement sur cette instance nous ont demandé de revoir ces supports afin de tendre vers des principes de transparence, d'équité, de neutralité, de mixité et de soutien dans le champ de la réinsertion, du handicap et du retour à l'emploi.

Un groupe de travail a été constitué avec 4 élus de la commission petite enfance, l'élue en charge de la petite enfance, la directrice du service petite enfance et la coordinatrice petite enfance. Ce travail de réflexion et de construction s'est notamment appuyé sur le Vade-mecum « attribution des places en crèche » produit par l'AMF en novembre 2018.

Le règlement de préinscription présenté concerne uniquement les demandes d'accueil régulier (qui sont officialisées par contrat) et définit :

- Les conditions d'accès (les parents ou responsables légaux doivent résider sur le territoire ou être redevable de la taxe professionnelle)
- La démarche de préinscription (à partir du 4ème mois de grossesse sur le portail famille)
- Le traitement de la demande d'une manière globale et plus spécifique si situations particulières,
- La réponse à la demande (uniquement par courrier),
- La grille de pondération appliquée,
- La composition de la commission d'attribution des places (élu en charge de la petite enfance, 4 élus de la commission petite enfance : 2 titulaires et 2 suppléants),
- La liste des affections à longue durée justifiant une pondération spécifique,
- La liste des EAJE concernés par la commission d'attribution des places.

L'objectif étant d'organiser et de rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche sur la base de critères d'attribution de places pertinents, efficaces, et transparents.

Je pense que vous en avez pris connaissance. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Thierry KOVACS : « Cela a été présenté en commission. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le nouveau règlement de préinscription en EAJE et de la grille de pondération des Etablissements Petite Enfance joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22 COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'Habitat - Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Rhône

Philippe MARION : Dans chaque département, suite à la loi Besson du 31 mai 1990, l'Etat et le Conseil Départemental mettent en place un plan pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Sur le département du Rhône, un plan pour les années 2022 à 2026 a été élaboré. Il a pour objectif de faciliter les parcours pour l'accès et le maintien dans un logement décent en coordonnant, décloisonnant les politiques publiques pour prendre en compte l'ensemble des publics en difficulté sur le territoire quels que soient les dispositifs ou les financeurs.

Le plan prévoit 6 axes déclinés en 17 actions :

- Animer et communiquer autour du plan,
- Hébergement et logement accompagné,
- Mobilisation et production d'offres de logements adaptés aux publics du plan,
- Accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé,
- Précarité énergétique, habitat indigne et rénovation du parc,
- Accompagnement des publics spécifiques.

Vienne Condrieu Agglomération, en tant que membre du comité responsable, est invitée à signer la charte d'adhésion pour marquer son engagement.

L'ensemble des axes et des actions proposés est cohérent avec les politiques menées par Vienne Condrieu Agglomération au niveau du Plan Local de l'Habitat en cours de construction, de la Conférence Intercommunale

du Logement et des documents qui en découlent : la convention intercommunale des attributions et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur en cours d'élaboration.

Par ailleurs ce plan ne prévoit pas d'engagement financier ou humain de l'Agglo. »

Florence DAVID : « Je vous remercie. La lecture de la convention était extrêmement intéressante. Je ne me souviens plus quand le plan a-t-il été adopté ? où s'il a été adopté ? Au départ j'avais une petite frayeur en regardant le nombre de logements sociaux pour la Communauté d'Agglo mais en fait j'ai compris que c'était uniquement les logements sociaux pour la partie Rhône donc ça m'a un peu rassurée quand même.

Je trouve qu'il y a un axe. Ce n'est pas notre choix qui manque, c'est la cohérence entre les différents acteurs parce que les personnes qui sont en besoin de logement social en urgence parfois sont un peu confrontées à ces incohérences. C'est le fait de l'Etat qui a dispatché un peu les compétences et saupoudré un peu à chacun et on se retrouve à rebondir d'une compétence à une autre, et c'est vrai qu'on voit pour les réfugiés ukrainiens et je vous en remercie encore. Il peut y avoir des réponses d'urgence qui peuvent être adressées mais pour le quotidien, les réponses ne sont pas encore très opérationnelles. Il y a une réflexion à mener du côté de Vienne Condrieu Agglomération, je vous encourage vraiment à réfléchir là-dessus parce que pour le public ce n'est pas toujours très facile de s'y retrouver entre le Département, l'Agglo, Advivo etc.

Sinon pour le reste merci pour ce rapport qui est extrêmement intéressant encore une fois. »

Thierry KOVACS : « Les CCAS. »

Florence DAVID : « Oui j'ai oublié les CCAS, pardon. »

Thierry KOVACS : « Il y a une période où les bailleurs sociaux pouvaient attribuer des logements sans passer par la commission d'attribution régularisant à la prochaine commission les cas tous simples (violence familiale et autre) et maintenant l'Etat nous impose absolument d'attendre la commission d'attribution. Donc nous devons dire aux personnes qu'elles doivent attendre 15 jours alors qu'elles sont dans une situation d'urgence d'où le relais pris par les CCAS pour héberger soit dans les logements que les communes ont à leur disposition et qu'elles peuvent mobiliser en attendant une attribution classique soit des nuits à l'hôtel.

Pour répondre, l'Isère a bien en plan c'est le PALDHI, par contre je ne saurais pas vous dire quand il a été adopté ou révisé par le Département.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23 ASSAINISSEMENT – Avenant à la convention avec le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique) pour la gestion des DT/DICT

Alain CLERC : « La délibération qui suit est une délibération technique ayant pour but de régulariser la convention passée avec le CRAIG.

En effet, comme vous le savez, l'Agglo est adhérente au CRAIG qui est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique. Dans ce cadre et afin de répondre aux obligations qui lui incombent en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, elle a adhéré au service de gestion des DT et DICT.

La convention initiale a pris fin le 31/12/2021. Il convient donc de passer un avenant pour la prolonger jusqu'au 31/12/2024 ainsi que pour prendre en compte les nouveaux tarifs des prestations.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention conclue avec le CRAIG pour la gestion qui modifie les points suivants :

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2024,
- Prise en compte des nouveaux tarifs.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération dans la limite des crédits affectés.

24 ASSAINISSEMENT – Convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté sur le système d'assainissement de Vienne Sud

Alain CLERC : « Cette délibération concerne la mise en œuvre opérationnelle du raccordement des communes de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonay à la station d'épuration de Vienne Sud.

Je vous rappelle que ce raccordement permet d'éviter la construction d'une station d'épuration qui aurait infiltré les eaux usées traitées à la limite du périmètre de protection éloignée de la nappe de Gémens.

Le principe de cette opération a été validé par le Conseil communautaire du 13 décembre 2021, qui a autorisé le Président à signer un protocole fixant les grands principes et les lignes directrices de ce raccordement.

Il convient désormais de fixer les modalités opérationnelles de ces travaux.

Pour mémoire, les travaux peuvent être identifiés en 3 grands ensembles :

- *Création des réseaux de transit et bassin de stockage sur le territoire de BIC et Charantonay,*
- *Création d'un réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la route des Granges),*
- *Renforcement des réseaux de transits entre Estrablin (secteur de la Tabourette) et Vienne (carrefour de la Vega) et création d'un ouvrage de stockage du temps de pluie.*

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il a été acté que chaque collectivité était maître d'ouvrage sur son territoire. Cependant, pour des raisons techniques, il est proposé que l'Agglo fasse une délégation de maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté pour la création du réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la route des Granges) étant précisé que les ouvrages ainsi construits seront remis à Vienne Condrieu Agglomération à l'issue des travaux.

Les modalités de financement des différents tronçons sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Je souhaite néanmoins vous présenter les grandes lignes de celle-ci. Le montant de l'opération s'établit au total à 27 414 644,32 € HT (valeur avril 2022), réparti comme suit :

- Bièvre Isère Communauté : 22 012 438,83 € HT
- Commune de Charantonay : 2 202 381,62 € HT
- Vienne Condrieu Agglomération : 3 199 823,87 € HT

S'agissant de ce dernier montant de 3,2 millions d'euros à charge de l'Agglo, il est précisé qu'il porte sur des investissements de mise à niveau de notre propre réseau, tels que programmés dans notre schéma directeur d'assainissement.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la délibération et la délégation de maîtrise d'ouvrage à venir. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère communauté sur le système d'assainissement de Vienne Sud annexée à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Président pour conclure et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 2 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25 ASSAINISSEMENT – Acquisition d'une parcelle cadastrée AD 107p située "Les Jacquetières" à Sainte-Colombe pour un poste de refoulement d'eaux usées.

Alain CLERC : « Il s'agit là de régulariser l'emprise foncière du poste de refoulement d'eaux usées installé par l'Agglo sur la commune de Sainte-Colombe, les Jacquetières, conformément à ce qui était entendu avec le propriétaire de la parcelle.

En effet, celui-ci avait donné son accord à l'Agglo en 2021 pour :

- Effectuer les travaux sur une partie de la parcelle par anticipation aux opérations de division foncière,
- Détacher et céder l'emprise de terrain correspondante, représentant environ 26 m², moyennant le prix d'un euro.

Je vous propose d'autoriser le Président à réaliser cette acquisition. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 107p sise Les Jacquetières à Sainte-Colombe (69560), d'une surface d'environ 26 m², moyennant le prix d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26 EAUX PLUVIALES – Chuzelles - Participation de la commune aux travaux rue Saint Hippolyte

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Chuzelles aux travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales qui ont été réalisés rue Saint Hippolyte.

En effet, comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre l'Agglo et la commune sur laquelle sont réalisés les travaux.

Les travaux sont désormais terminés et leur montant s'élève à 29 171 €HT, montant à parfaire au vu du décompte général définitif.

Je vous précise également que la commune de Chuzelles a été associée et a donné son accord.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Chuzelles pour une participation correspondant à 50 % de ce coût soit 14 585,50€ HT. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales réalisés rue Saint Hippolyte, la commune de Chuzelles, pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 14 585,50 € HT.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27 EAUX PLUVIALES – Ruissellement : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DIRCE pour les travaux de protection contre le ruissellement de la Combe Boussole à Chuzelles

Martin DAUBREE : « La délibération qui suit a pour but d'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DIRCE.

En effet, dans le cadre de sa compétence GEMAPI et ruissellement, l'Agglo doit réaliser des travaux Combe Boussole, à Chuzelles. Ces travaux consistent notamment à créer un bassin de rétention, restructurer et curer des fossés, créer de nouveaux réseaux d'eaux pluviales de ruissellement dont deux nouveaux exutoires sous la route nationale n°7 (RN7).

Compte tenu des règles de la domanialité publique, certains travaux, ainsi que l'entretien des ouvrages sont du ressort de la DIRCE tandis que l'essentiel est du ressort de l'Agglo. Ainsi, il convient d'établir une convention pour préciser les obligations des deux parties sur plusieurs points :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre : la maîtrise d'ouvrage étant intégralement confiée à l'Agglo ;
- Les modalités d'exécution des travaux : ces derniers se déroulent dans un délai de 5 à 12 mois à compter de mars 2022 ;
- Le financement des travaux : le montant prévisionnel s'élève à 522 415 € répartis de la façon suivante :
 - o 75,5% Vienne Condrieu Agglomération (394 423 € HT)
 - o 4,5% DIRCE (23 509 € HT)
 - o 20% subvention Département de l'Isère (104 483 € HT)
- La domanialité et l'entretien ultérieur des aménagements et de leurs abords : la DIRCE récupèrera l'entretien des fossés latéraux le long de la RN7 et l'entretien de l'ouvrage cadre sous la RN7. Les autres équipements créés par l'Agglo seront récupérés et entretenus par celle-ci.
- Les responsabilités de chaque co-contractant (obligation de contracter les assurances).
- La durée de la convention : 30 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer celle-ci. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28 EAU POTABLE – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau du secteur de l'Amballon

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'intégrer les conséquences de la signature de la convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté dans le nouveau contrat de DSP eau potable du secteur de l'Amballon.

Je vous le rappelle, cette convention, approuvée lors du dernier Conseil de mars 2022, fixait le prix d'achat d'eau en gros entre l'Agglo et Bièvre Isère Communauté à 13 centimes le mètre cube.

L'intégration des conséquences de cette convention au contrat de DSP a un impact favorable pour l'utilisateur car elle permet ainsi de faire passer le prix de la part délégataire pour une facture 120 m3 hors taxe de 122,96 € HT à 116,90 € HT soit une économie de 6 € par an.

Je vous précise également, que l'établissement de cette convention était prévu dans le contrat de DSP initial.

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente convention. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29 EAU POTABLE – Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'adhérer à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui est une association loi 1901 qui regroupe des collectivités ayant la charge des services publics de réseaux.

Cette association propose à ses adhérents de nombreux services :

- Veille juridique ;
- Réponses ponctuelles à des questions réglementaires ;
- Formations à destination des élus et des agents ;
- Mise à disposition de modèles de documents.

Dans le cadre actuel de structuration de la direction du cycle de l'eau, il apparaît nécessaire de pouvoir s'appuyer sur les ressources techniques et documentaires que propose cette association, qui possède une compétence reconnue dans le domaine du cycle de l'eau, et regroupe à la fois la GEMAPI, l'eau potable et l'assainissement.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion de l'Agglo à cette association au titre de la compétence cycle de l'eau. Le coût de l'adhésion s'élèverait à 3 188.56 € / an. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence cycle de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30 TRANSPORT – Approbation du règlement intérieur « Navette L'va » et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite

Nicolas HYVERNAT : Le 9 novembre 2021, nous avons approuvé le contrat de DSP pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'Agglo.

En complément des lignes régulières de transport, ce nouveau contrat confié à Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) prévoit le déploiement d'un service de transport à la demande, renommé « Navette L'va ».

Ce service de transport à la demande, effectif depuis le 25 avril dernier, permet désormais aux usagers de se déplacer, à une fréquence régulière, vers différents points d'intérêts du territoire : zones d'activités, pôles médicaux, commerces et gares SNCF.

Pour information, le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite (T.P.M.R.) renommé « Navette L'va PMR » est maintenu.

Je vous propose d'approuver les dispositions particulières du règlement intérieur du réseau L'va applicables au service « Navette L'va » et au service « Navette L'va PMR ».

Thierry KOVACS : « Des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement intérieur du service de transport à la demande « Navette L'va » et du service de transport pour les personnes à mobilité réduite « Navette L'va PMR » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31 ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Elaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Maryline SILVESTRE : « La gestion durable de nos déchets implique non seulement la valorisation maximale de ceux-ci, mais également la réduction de leur production.

Nous œuvrons déjà dans ce domaine depuis quelques années, et nous avons mis en place récemment de nouvelles actions entrant dans ce champ : intensification du compostage sous toutes ses formes puisque c'est une élimination à la source des déchets que l'on pourrait mettre dans nos ordures ménagères, comme en témoigne l'évènement « tous au compost » auxquels certains d'entre vous ont peut être participé, ou le lancement d'une campagne de promotion de l'eau du robinet puisque là on agit très concrètement sur la réduction du plastique et donc des bouteilles d'eau.

Mais nous sommes encore en deçà des objectifs réglementaires, il y a lieu d'accélérer la dynamique, de proposer des solutions nouvelles et d'accompagner les habitants dans ce changement. Outre la question réglementaire et l'enjeu environnemental, il y a également un intérêt financier à réduire les quantités incinérées ou enfouies, pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé d'engager un nouveau Programme autrement dit définir un nouveau cap ambitieux avec des objectifs chiffrés et des actions nouvelles. Une commission d'élaboration et de suivi est à constituer selon la composition qui vous est proposée.

Le programme comprendra :

- ✓ des axes transversaux : être éco-exemplaire, sensibiliser, utiliser les instruments économiques...)
- ✓ des axes thématiques : lutter contre le gaspillage alimentaire, éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets, augmenter la durée de vie des produits, favoriser le réemploi et la réparation, mettre en place et renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable....

Le programme intégrera les actions en cours, actées ou projetées, il sera évolutif.

Un renfort des moyens humains à la direction environnement, déjà effectif avec l'embauche depuis décembre 2021 d'une cheffe de projet prévention/valorisation des déchets permettra d'élaborer ce programme en interne plutôt que de recourir à un bureau d'étude externe. En tout cas c'est le choix qu'on a fait pour pouvoir aussi permettre d'être au plus proche avec la mise en place d'une commission. Nous nous sommes ainsi donné les moyens de notre ambition.

Je vous propose d'approuver l'engagement de l'Agglo pour l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et d'acter la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES) et son fonctionnement.

Cette commission, je vous propose de la constituer à la fois :

- Des membres volontaires de la commission gestion des déchets de Vienne Condrieu Agglomération représentant les 30 communes membres ; sachant que ce qui est important c'est bien d'équilibrer les communes en fonction de la rive droite, la rive gauche, de communes plus ou moins importantes pour qu'on ait une vraie représentativité aussi de territoire ;
- Des partenaires institutionnels : Conseil régional (service en charge du PRGPD maintenant intégré au SRADETT), ADEME ;
- Des membres désignés du Conseil de Développement (issus du groupe concertation et du groupe économie circulaire) ;
- Des associations ou structures de protection de l'environnement ou de consommateurs et de citoyens œuvrant dans ce domaine (Association Zéro Déchet Vienne, Club Léo Lagrange, Trira, Emmaüs, ...) ;
- Des services de Vienne Condrieu Agglomération : Environnement/gestion des déchets, Communication, Agence Economique (Commerce / Agriculture), Petite Enfance...

Cette composition pourra être adaptée au cours du temps et ouverte à d'autres acteurs spécialisés en fonction des sous thématiques traitées (biodéchets, réparation/réemploi...) par exemple les éco-organismes, les entreprises du domaine, les chambres professionnelles (Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ou autres acteurs territoriaux (bailleurs...).

Ce plan sera établi pour une durée de 6 ans et la première commission se réunira fin juin pour pouvoir revenir vers le conseil communautaire pour une délibération en juin 2023 pour proposer un plan mais avant il sera travaillé, pris en compte à la fois par le Conseil de Développement mais également par cette commission qui se réunira régulièrement à toutes les étapes clés de ce programme. »

Thierry KOVACS : « Merci, j'en profite donc pour saluer Céline BONNET qui est chef de projet prévention valorisation des déchets. »

Christophe BOUVIER : « C'est un sujet très intéressant sur lequel nous devons agir rapidement. J'ai deux questions.

La première concerne le projet de ressourcerie, est-ce qu'il doit être intégrée à cette action ? Et deuxième question : est-ce que les membres de la commission PCAET peuvent intégrer cette commission et pas seulement ceux de la commission déchets ? Merci. »

Maryline SILVESTRE : « Pour répondre à la première question. Le projet de ressourcerie est un maillon important de ce plan de réduction des déchets mais on souhaite aussi mettre en place, parce que c'est un projet à part entière, une commission spécifique pour ce projet. Les acteurs pourront tout à fait intervenir lors de cette commission mais il y aura également une commission dédiée pour la ressourcerie.

Pour la deuxième question, comme vous avez pu le voir c'est pour cela aussi que l'on délibère ce soir c'est pour pouvoir échanger sur les acteurs qui pourront faire partie de cette commission et bien sûr elle peut intégrer les personnes du PCAET comme j'ai pu le dire. C'est un sujet large. On a voulu mettre en place un certain nombre d'acteurs. Ce qui est important c'est que les commissions vont se dérouler en fin de journée et que les acteurs qui sont inscrits soient bien présents lors de ces commissions pour bien dimensionner les espaces de travail. »

Thierry KOVACS : « Merci, dans la délibération, on modifiera donc les membres de la commission et du PCAET. On voit dans les axes thématiques : augmenter la durée de vie des produits, pour le coup la ressourcerie y contribue. »

Alain ORENGIA : « Juste le calendrier pour cette commission, est-ce qu'on sait un peu le timing pour commencer à prévenir dans nos communes, comment cela va se passer à ce niveau-là ? »

Marilyne SILVESTRE : « La première commission aura lieu le 30 juin, c'est vrai que les élus de la commission déchets ont été prévenus et après on va caler le timing en fonction des personnes qui seront présentes. Avec un objectif de revenir devant le conseil communautaire fin juin 2023 donc il y a un ordre de marche assez significatif à tenir en terme de réunions. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'engagement de la Collectivité pour l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

ACTE la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES) et son fonctionnement.

32 ENVIRONNEMENT – Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière BUFFIN à Ampuis

Maryline SILVESTRE : L'Agglomération ainsi que plusieurs communes situées dans le périmètre proche de la carrière d'Ampuis ont été sollicitées pour émettre un avis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. Celle-ci porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 25 ans, une installation pour le recyclage des déchets inertes de construction, et une station de transit associée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable, assorti de cinq recommandations sur lesquelles je souhaite revenir :

La 1^{ère} recommandation concerne l'enjeu ressource en eau :

L'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes estime que ce projet n'est pas incompatible avec les prescriptions des périmètres de protection des captages d'eau de la commune d'Ampuis. L'Agglomération demande une attention particulière au respect des prescriptions du PPR (Périmètre de Protection Rapprochée), et notamment que les activités à risques restent en dehors de ce périmètre.

La 2^{ème} recommandation concerne l'enjeu biodiversité et paysage :

L'activité se situe dans une ZNIEFF de type 1 et 2 (espace non réglementaire mais signalant un intérêt biologique remarquable) et est proche d'un Espace Naturel sensible (ENS) dit « Ravins du Murinand, de la Féloidière, Reynard, Lombard ». Plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ont été pris en compte dans le projet :

- Distance de recul de 12 à 13 mètres du cours d'eau.
- Renaturation d'une zone identifiée ainsi que de l'ensemble du site après exploitation.
- Entretien et maintien d'une pelouse sèche (en dehors du périmètre d'exploitation).

L'Agglomération recommande une vigilance particulière, lors de la phase d'exploitation, à la conservation de la bande de la ripisylve le long du ruisseau Murinand telle que prévue au dossier.

En complément, afin de limiter l'impact paysager et préserver les espaces naturels dans la durée, l'Agglomération préconise la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) à plusieurs niveaux (cf schéma en annexe) :

- Sur le périmètre de la pelouse sèche moyennant un entretien pris en charge par l'entreprise et une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat et/ou le Conservatoire des espaces naturels.
- La réduction du périmètre de défrichement par rapport à la demande de défrichement déposée (engagement de ne pas défricher la partie haute).
- Une garantie de préservation des zones naturelles situées de part et d'autre de l'entrée de la carrière.

Sur ce point, pour votre information, l'avis de l'Agglo rejoint l'avis du PNR transmis en date du 8 avril au commissaire enquêteur.

La 3^{ème} recommandation concerne l'économie circulaire :

L'entreprise emploie 45 salariés. La carrière constitue un approvisionnement local en granulats, et permet donc une limitation du transport pour les besoins du territoire.

Le projet prévoit une réduction de la part extraction au profit de la part recyclage des inertes. Ces inertes, issus des démolitions de chaussée ou de construction sont réutilisés dans les chantiers de l'entreprise. Il y a un intérêt réel de disposer d'un site de recyclage des inertes sur le territoire au regard des besoins et des difficultés à en créer. Il s'agit d'un outil essentiel qui participe à l'économie des ressources.

Néanmoins, l'Agglomération demande à ce que le périmètre d'apport autorisé soit limité à 40 km autour d'Ampuis pour éviter tout effet d'aspiration à déchets inertes, afin de favoriser une logique de proximité et limiter les impacts du transport.

La 4^{ème} recommandation concerne la qualité de l'air :

La configuration et les mesures déjà prises actuellement sont rassurantes en matière d'émissions de poussières. Néanmoins, il y a lieu de prendre en compte les objectifs du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'Agglomération Lyonnaise. Aussi, l'Agglomération encourage l'entreprise à poursuivre les démarches de limitation des émissions de poussières et à s'engager par exemple dans le programme UNICEM Entreprises Engagées.

Enfin la dernière recommandation concerne les risques naturels :

Les terrains exploités étant classés en zone de glissement de terrain moyen et fort à la carte des aléas annexée au PLU de la commune d'Ampuis, il est rappelé la nécessité de respecter les recommandations à ce sujet, notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement.

Ces recommandations permettent de concilier l'activité et une exigence sur la préservation de notre environnement.

J'ai été un peu longue mais je pense qu'il était important de lire toutes les recommandations à la fois pour une meilleure compréhension du sujet et c'est un enjeu significatif malgré tout d'exploitation pour 25 ans de cette carrière. »

Richard BONNEFOUX : « Oui, juste pour compléter, je ne vais pas être aussi long que Maryline et je la remercie car elle a vraiment détaillé. Ce que je voudrais simplement dire c'est que la carrière BUFFIN est importante pour la commune d'Ampuis. Il y a eu un travail collaboratif réalisé avec les services de l'Agglo, la commune, le Syndicat des Côtes Roties qui était concerné par cette extension et le Parc du Pilat. Ce qu'il faut retenir c'est que la carrière existe. Elle ne va pas évoluer, elle ne va pas s'étendre, ils vont creuser un peu plus en profondeur mais de façon très limitée et développer l'activité de recyclage et quelque chose qui est à noter dans la recommandation n° 2 c'est la mise en place d'une ORE. Cette obligation réelle environnementale va figer de façon définitive l'environnement autour de la carrière. Plus jamais, on ne pourra toucher ces bois et de façon visuelle la carrière n'aura pas d'autres impacts.

C'est la première fois que cela va être mis en place sur l'Agglo, le Parc le préconisait, nous l'avons préconisé et l'entreprise BUFFIN était d'accord pour mettre en place cette obligation réglementaire. C'est un acte notarié. Il reste propriétaire mais on fige de façon définitive les deux côtés de la carrière et tout l'arrière pour ne plus jamais s'étendre.

Voilà, c'était important je pense de le dire. Et encore merci à tout le monde car il y a eu un gros travail de fait de la part des services. »

Philippe MARION : « simplement pour information, la Société BUFFIN a pris le soin de prendre rendez-vous avec plusieurs Maires du coin dont je fais partie pour présenter leur projet de manière très pédagogique et ils ont insisté sur le caractère environnemental qui est mis en avant et entre autres le fait de reboiser sur le haut de la carrière. Je pense à la commune de Reventin Vaugris qui est quasiment en face et en terme visuel progressivement il y a une atténuation de la carrière à ce niveau-là et je tenais à le préciser. »

Martin DAUBREE : « Le renouvellement de cette autorisation n'étend pas la carrière par rapport à l'autorisation précédente qui était exactement sur le même périmètre. Simplement ils n'ont pas eu le temps de retirer tout le matériel qu'ils voulaient dans le délai de l'autorisation précédente et l'avantage pour nous c'est qu'en fait ils ont une nouvelle autorisation avec plus de prescription environnementale et sans agrandir. »

Thierry KOVACS : « C'est pour cela que le terme extension dans le titre n'est pas le plus approprié. »

Luc THOMAS : « Juste pour mémoire, je voudrais vous rappeler qu'à une époque lointaine, le contournement ouest lyonnais devait sortir dans la carrière BUFFIN. »

Claudine PERROT-BERTON : « Je reste dans la lignée de toutes les communes limitrophes à la carrière et c'est vrai que je rejoins Philippe en disant qu'Éric BUFFIN a pris le temps de venir nous présenter son projet et c'était très appréciable et nous avons parlé également aussi carrière BUFFIN TP où en fait ils réutilisent les résidus de démolition etc. Et ils proposent 50/50 c'est-à-dire 50% de nouveaux matériaux, 50% de récupération. C'est comme cela qu'ils n'ont pas pu faire certains travaux à Givors qui fait partie du Grand Lyon parce que Givors ne demandait que 30% de recyclé et il n'était pas question de passer à 50%. »

Thierry KOVACS : « Le tour de table étant fait. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET UN AVIS FAVORABLE dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUFFIN TP en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis.

CET AVIS EST ASSORTI DES CONDITIONS énumérées dans les cinq recommandations listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33 VOIRIE ET RESEAUX – Constitution d'une Commission règlement de voirie

Richard BONNEFOUX : « La délibération suivante vous propose d'approuver le principe d'élaboration d'un règlement de voirie d'intérêt communautaire. Ce document définit les dispositions administratives et techniques que devront respecter toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui réalisent des travaux sur le domaine public routier communautaire, et ce quels qu'en soient leur importance, qu'il s'agisse de travaux prévisibles ou d'urgence.

La procédure d'élaboration du règlement de voirie prévoit la constitution d'une commission ad hoc. Cette commission émet un avis consultatif, préalablement à l'approbation du règlement de voirie en Conseil Communautaire.

Cette commission, présidée par le Président de l'Agglomération, est constituée d'élus communautaires et de représentants des concessionnaires et occupants des voies communales.

Je vous propose d'acter la composition suivante :

- Le Président de l'Agglomération,
- 8 conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire,
- 1 représentant ENEDIS,
- 1 représentant d'ORANGE,
- 1 représentant de SFR Numéricable,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'une entreprise fermière du réseau d'assainissement ou d'adduction en eau potable.

Pour les conseillers communautaires, le bureau vous propose les personnes suivantes :

1. Richard Bonnefoux,
2. Claudine Perrot Berton
3. Christophe Bouvier,
4. Christian Janin,
5. Alain Clerc,
6. Marc Deleigue,
7. Jean Tissot,
8. Jean Claude Luciano.

Je vous propose d'approuver l'élaboration du règlement de voirie, la composition de la commission telle que je l'ai détaillée, et de désigner comme membres les 8 conseillers communautaires mentionnés.

Thierry KOVACS : « Est-ce que vous avez des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la refonte du règlement de voirie actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté ;

INSTITUE la Commission *ad hoc* « règlement de voirie » ;

ARRETE la composition de cette commission comme suit :

- Le Président de l'Agglomération, en tant que président de la commission ;
- 8 conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire,
- 1 représentant ENEDIS,
- 1 représentant d'ORANGE,
- 1 représentant de SFR Numéricable,
- 1 représentant de GRDF,
- 1 représentant d'une entreprise fermière du réseau d'assainissement ou d'adduction en eau potable.

DESIGNE, après accomplissement des formalités réglementaires, les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de cette commission :

1. Richard Bonnefoux,
2. Claudine Perrot Berton
3. Christophe Bouvier,
4. Christian Janin,
5. Alain Clerc,
6. Marc Deleigue,
7. Jean Tissot,
8. Jean Claude Luciano.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34 VOIRIE ET RESEAUX – Maitrise d'ouvrage unique - Villette de Vienne : chemin de l'Oie

Richard BONNEFOUX : « L'opération de requalification du chemin de l'oie à Villette de Vienne entre dans le cadre de l'enveloppe budgétaire sur fonds propres, qui permet de réaliser des travaux d'investissement structurants sur la voirie, et notamment des aménagements de requalification urbaine de centre bourg.

Le projet de travaux du chemin de l'oie consiste à instaurer une zone apaisée, en créant une voie verte et des noues d'infiltration. Les travaux de réaménagement permettront également de sécuriser les traversées piétonnes, et engloberont différents domaines : chaussée, trottoirs, stationnement, arbres d'alignement, espaces verts, mobilier urbain et feux tricolores. Certaines de ces compétences relèvent de la commune, d'autres de l'Agglo.

L'ensemble des travaux à conduire apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi, je vous propose d'approuver le principe que la commune délègue à l'Agglo la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, et la convention qui décline les modalités et obligations des parties.

Je vous précise que l'opération est prévue en 2022, et qu'à l'issue des travaux l'Agglomération procèdera à la remise des ouvrages à la commune. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage à Vienne Condrieu Agglomération pour l'opération de réhabilitation du chemin de l'Oie et les termes de la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune de Villette de Vienne la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants à la participation de Vienne Condrieu Agglomération seront inscrits au budget de l'exercice 2022 opération 184, fonction 822, nature 2317.

Les dépenses et recettes correspondants à la participation de la Commune seront inscrits en fonction 822 et nature 458 (opération sous mandat).

35 EQUIPEMENTS SPORTIFS – Conventions tripartites avec la Région et les lycées concernant l'utilisation des Equipements sportifs de l'Agglomération

Thierry KOVACS : « Cette délibération concerne l'utilisation des équipements sportifs de l'Agglo par les lycées. Ceux-ci relèvent de la Région, raison pour laquelle ces conventions tripartites sont élaborées par la Région. Les tarifs pratiqués étaient précédemment définis par la Région et n'avaient pas connu d'actualisation depuis 2005.

Il est proposé d'établir de nouvelles conventions pour une année scolaire, à partir de septembre 2022, avec une progression annuelle de 2 % par rapport aux tarifs 2021-2022, comme pour les autres tarifs des équipements sportifs, et une grille tarifaire adaptée aux équipements de l'Agglomération, notamment au fait qu'il y aura 2 bassins de 25 m lors de la réouverture du stade nautique Françoise Clavery Bouysson après travaux. Les autres précisions formalisent les pratiques en cours, concernant l'utilisation de la halle sportive et des terrains extérieurs du complexe sportif de Saint-Romain-en-Gal.

Durant l'année qui vient, les coûts de fonctionnement des différentes structures seront affinés afin de définir des tarifs qui couvrent les charges réelles.

Il est précisé que la convention de la Région prévoit que sont facturées les heures d'utilisation effective, et non les heures réservées.

Je vous propose d'approuver ces tarifs et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de conventions tripartites avec les établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale et la Région Auvergne Rhône Alpes concernant l'utilisation par les lycées des équipements sportifs communautaires, pour une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2022, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

FIXE comme suit le barème de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale pour l'année scolaire 2022-2023 :

Année scolaire 2022-2023	1 heure d'utilisation réelle
Piscine, bassin de 25 m	95,88 €
Gymnase ou 1 espace de la halle sportive	14,28 €
Terrains de sport extérieurs, chaque sous ensemble	4,59 €

Les tarifs seront réévalués à hauteur de 2 % chaque année scolaire.

En ce qui concerne les piscines, le tarif pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.

La halle sportive comprend trois espaces : espace gymnastique, espace escalade, espace musculation ; chacun de ces espaces est facturé au tarif d'un gymnase, soit 14,28 €/h.

Les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal comprennent les sous-ensembles suivants :

- piste d'athlétisme + terrain de sports collectifs
- terrains de Beach volley (4 terrains),
- terrains de basket/ volley / hand (2 terrains)
- terrains de foot en herbe (2 terrains),
- terrain de foot synthétique (1 terrain).

Le tarif « terrain extérieur » de 4,59 € s'applique à chacun de ces sous-ensembles.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer lesdites conventions et tous documents afférents à la présente délibération.

36 RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle à Mach3 triathlon pour l'organisation des championnats de France de Cross Triathlon

Thierry KOVACS : « Le club Mach 3 triathlon organise les 25 et 26 juin son 4e triathlon de Vienne Condrieu avec la mobilisation de près de 120 bénévoles. L'épreuve se déroulera sur la base nautique de Condrieu pour la partie natation et course à pied ainsi que sur les communes de Chonas l'Amballan, Reventin-Vaugris et Saint-Prim pour la partie VTT. 6 courses seront proposées aux plus de 700 participants attendus.

L'une des courses, le format M sera le support des championnats de France de Cross Triathlon 2022 qui rassemblera les meilleurs cross triathlètes français.

Compte tenu de l'ampleur de cet événement qui mettra en valeur le territoire et contribuera à son rayonnement, et compte tenu des dépenses supplémentaires liées à l'organisation des championnats de France ; le club a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'accorder à Mach 3, 5 000 euros pour cette organisation.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à Mach 3 triathlon pour l'organisation des championnats de France de triathlon

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Claudine PERROT-BERTON : « L'année 2022 verra le renouvellement des instances paritaires, par le biais des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre.

Le fonctionnement de ces instances a également évolué. Le Comité Technique et le CHSCT disparaissent au profit d'un seul Comité Social Territorial. Les sujets en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail seront abordés dans la formation spécialisée du Comité Social Territorial.

La présente délibération a pour but d'instaurer cette nouvelle instance à l'issue des élections professionnelles et de définir le nombre de représentants amenés à y siéger.

Compte-tenu des effectifs de l'Agglo, il est proposé de ne pas modifier la composition et de conserver un total de 4 représentants titulaires complétés par 4 suppléants.

De même, le paritarisme étant facultatif, il est proposé de maintenir le collège des représentants de la collectivité au même nombre que ceux du personnel et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La consultation des syndicats a été menée en ce sens le 29 avril et a obtenu leur accord.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci Claudine. »

Christophe BOUVIER : « Il s'agit bien de la fusion du CHSCT et du CT. Du coup qui étaient les représentants de l'agglomération et est-ce qu'il faut redélibérer pour la composition ? »

Thierry KOVACS : « Oui il faut qu'on recompose. Ceux qui seront désignés auront tout gagné, ils iront dans les deux. Dans l'ancien CT et CHSCT. Parfois on était où au CT ou CHSCT, cette fois ils assumeront les deux. »

Christophe BOUVIER : « Donc ça sera les mêmes personnes qui traiteront des deux sujets. Donc au prochain conseil on délibérera. »

Thierry KOVACS : « Cela s'impose à nous, nous venons de le faire à la ville de Vienne. Bien d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la création d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

FIXE à 4 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST ainsi qu'au sein de la formation spécialisée (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre du CST et de sa formation spécialisée

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « IL s'agit des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir conférée au Président ainsi que les passations de marchés publics. Est-ce sur ce rapport, vous avez des questions ? Des demandes d'informations ? Nous prenons acte. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°22-14 : Modification de la régie de recettes pour les entrées à la piscine de Loire su Rhône

N°22-18 : Bail précaire de courte durée avec la Société IHMTEK.

N°22-20 : Eyzin Pinet – Secteur du Rousset – travaux extension du réseau d'électricité basse tension pour raccorder un poste de refoulement des eaux usées.

N°22-23 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – MSA « MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ».

N°22-24 : Garantie d'emprunt de 1 618 500 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Rue de l'Eglise » à Seyssuel.

N°22-30 : Convention d'occupation précaire du bureau incubateur n°1 de la pépinière sis 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société HANDYSCHOOL.

N°22-31 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur un bien situé 36 rue Marchande à Vienne (38200).

N°22-32 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur un bien situé 62 rue de Bourgogne à Vienne (38200).

N°22-33 : CHUZELLES – route des Folatières – travaux extension du réseau public des eaux usées : refacturation des frais de branchement à European Homes

N°22-34 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 5 070 000 € auprès du Crédit Mutuel – Budget assainissement.

N°22-36 : Convention avec VINCI AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - régularisation servitude pour occupation du Domaine Public Autoroutier Concéde pour ouvrage eau potable et canalisation d'eaux usées au droit du passage supérieur (n° 309) - route du Grisard à St Cyr sur le Rhône.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-013 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la mission d'étude pour la modification n°2 du PLU de la commune de Pont-Evêque avec un volet étude « loi Barnier » pour un montant de 20 260 € H.T.

M22-014 : marché conclu avec l'entreprise Trajectoires et Reflex SAS pour la mission d'accompagnement à l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG)- Définition du nouveau schéma petite enfance pour un montant de 33 195 € H.T.

M20-016 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise FREDO pour le dispositif de vélos en libre-service avec un système léger et souple d'implantation des stations pour un montant maximum de 213 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (1 an renouvelable 1 fois 1 an).

M20-017 : marché conclu avec l'entreprise BRL INGENIERIE pour la mission d'AMO : audit global des installations de production d'eau potable de la régie viennoise et élaboration d'un programme d'amélioration pour un montant de 53 000 € H.T.

M20-018 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOLEM pour l'achat de terminaux de téléalarme pour montant minimum de 300 appareils et un montant maximum de 1 200 appareils sur la durée initiale de l'accord cadre, puis un montant minimum de 100 appareils et un montant maximum de 400 appareils pour la période d'un an de reconduction éventuelle.

M20-019 : marché conclu avec l'entreprise RPGP FACADES pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à SAINT ROMAIN EN GAL Lot 6 : Parement de façades pour un montant de 978 925,34 € H.T.

M20-020 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise URBANEO pour la fourniture, pose et maintenance d'abri pour le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 120 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (2 ans renouvelable 2 fois 1 an).

M22-021 : marché conclu avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation d'un talus montée des Jaquetières - commune de Sainte Colombe pour un montant de 18 700 € H.T.

M22-022 : marché conclu avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour la mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'extension de la halte fluviale pour un montant de 9 120 € H.T.

M22-023 : marché conclu avec l'entreprise MERCURI URVAL pour l'accompagnement portant sur la réorganisation du service INFORMATION - JEUNESSE pour un montant de 33 334 € H.T.

M22-024 : marché conclu avec l'entreprise SIGMA RISK pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 6 800 € H.T.

M22-025 : marché conclu avec l'entreprise MDP CONSULTING pour la mission d'étude pour le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la modification du PLU de TUPIN ET SEMONS pour un montant de 15 420 € H.T.

M22-026 : marché conclu avec l'entreprise AUA pour la modification du PLU de la commune de TUPIN ET SEMONS pour un montant de 4 900 € H.T.

M22-027 : marché conclu avec l'entreprise ECOFINANCE COLLECTIVITES pour l'Abonnement C-Magic pour un montant de 36 800 € H.T.

M22-029 : marché conclu avec l'entreprise AUGURE ENGINEERING SAS pour l'hébergement et la maintenance du site internet du Conseil de Développement + Mise à disposition d'une solution de lettre d'information pour un montant maximum de 10 000 € H.T. pour la durée de l'accord cadre.

M22-030 : marché conclu avec l'entreprise NALDEO pour la mission d'étude et d'accompagnement relative à l'optimisation et à la valorisation énergétique sur la station de traitement des eaux usées de VIENNE Sud pour un montant de 68 650 € H.T.

M20-129 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise DEKRA pour le marché de contrôles périodiques réglementaires pour un montant inchangé (prix nouveau) au BPU.

M21-036 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 5 : EPI GANTS pour un montant inchangé (prix nouveau) au BPU.

M20-148 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trèves pour un montant de 1 800 € H.T.

M21-056AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal : Lot 12 : carrelage pour un montant de 12 300 € H.T.

M21-049 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal : Lot 05 : couverture étanchéité pour un montant de 40 494,11 € H.T.

M20-084 AVE2 : Avenant de passage au forfait définitif conclu avec l'entreprise BINAUME SAS pour la Mission de Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement du carrefour route « chez Monsieur » pour un montant de 335,23 € H.T.

M21-063 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour les travaux de modernisation du stade nautique F. Clavery-Bouysson à Saint Romain en Gal : Lot 19 : traitement d'eau pour un montant de 24 686,65 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Merci à vous, merci à notre directeur général, merci aux services qui nous ont permis de réaliser ce conseil dans les meilleures conditions. Merci aux membres du Conseil de Développement d'être restés jusqu'au bout. Merci à la presse.

On vous propose de partager un petit rafraichissement avec un petit buffet au rez-de-chaussée. »

Fin de séance à 21h00